

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 07/04/2009

Réception par le Prefet : 07/04/2009

Publication : **14 AVR. 2009**



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-5-6-8

Séance du vendredi 3 avril 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DE RIVIERES (C014)

Approbation des opérations 2009 et délégation de la maîtrise d'ouvrage au Département - Subventions aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général N° CG-2008-5-6-8 du 11/12/08 relative au budget primitif 2009 - Rivières, Lacs, Barrages, Milieux Humides et Parc d'Intervention en Matériel - Travaux (P.I.M.) (C014),
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 2005/6^{ème}/62-05 du 27/05/05 approuvant le modèle de convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^{ème}/08 des 14 et 15/12/2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8/2/1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le Code Forestier, notamment les articles L 311-1, L 312-1 et R 311-1-3,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de l'opportunité et approuve pour 2009 en aménagement des rivières les 5 programmes exposés dans le rapport, pour un montant de 2 849 400 € TTC ;
- décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage de leur exécution au Département et d'affecter les AP correspondantes. Les dépenses seront prélevées respectivement sur le Programme C014, nature 45411 ;

- m'autorise à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondantes selon le modèle approuvé lors de la Commission Permanente du 27 mai 2005, pour les programmes de travaux figurant au rapport ;
- décide de l'opportunité et approuve pour 2009 en aménagement de rivières les 6 opérations de travaux sur le Canal du Rhône au Rhin déclassé exposées dans le rapport, pour un montant de 200 000 € TTC et décide d'affecter les AP correspondantes. Les dépenses seront prélevées respectivement sur le Programme C014, nature 2153 ;
- m'autorise à consulter les prestataires de service pour les missions de maîtrise d'œuvre, d'étude de sol, d'impact, de topographie, de contrôle et de coordination et de sécurité, pour les opérations figurant en Annexe 1 et celles relatives au Canal du Rhône au Rhin déclassé ;
- m'autorise à souscrire les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes, pour les opérations figurant en Annexe 1 et celles relatives au Canal du Rhône au Rhin déclassé ;
- m'autorise à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s), nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget, pour les opérations figurant en Annexe 1 et celles relatives au Canal du Rhône au Rhin déclassé ;
- m'autorise à solliciter des subventions auprès de nos partenaires financiers et à les affecter aux programmes exposés dans le rapport ;
- approuve et programme les 4 nouveaux dossiers d'aides aux collectivités et aux établissements publics locaux figurant à l'Annexe 2, pour un montant de subvention de 30 950,00 € et affecte les AP correspondantes. Les montants des aides départementales seront prélevés au 204/20414/61, au 204/2042/61 et au 204/20415/61 selon le bénéficiaire ;
- approuve le dossier de demande de défrichement pour le projet de bassin écrêteur de BISEL pour une superficie de 6 210 m² et autorise le Président à déposer cette demande d'autorisation de défrichement.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions